

# déi Lénk

Motion



Dépôt: *Lyriam Cecchetti*

Luxembourg, le 14 juin 2022

*HA au sujet de la  
réglementation des tâches  
du personnel des centres de  
compétences*

**La Chambre des Députés,**

- Considérant que les dispositions de l'accord sur les tâches du personnel éducatif et psychosocial (EPS) conclu le 16 novembre 2021 entre les associations affiliées à la CGFP et le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, mais en l'absence des délégué.e.s de personnel de l'APCCA, affiliée à l'OGBL/SEW, n'ont pour l'instant pas de base de légale permettant de les appliquer en bonne et due forme ;
- Considérant donc l'absence d'une réglementation légale des tâches du personnel éducatif et psychosocial travaillant au contact d'élèves à besoins spécifiques ;
- Considérant le référentiel des fonctions et des missions du personnel EPS, élaboré par la représentation du personnel éducatif et psycho-social des centres de compétences et de l'Agence en collaboration avec le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse ;
- Considérant que l'accord signé entre le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et la CGFP ne se base pas sur le référentiel des fonctions et des missions du personnel EPS ;
- Considérant que ce référentiel constitue une base importante pour un calcul réaliste des tâches du personnel EPS ;
- Considérant que l'APCCA dispose d'un agrément ministériel pour représenter le personnel EPS ;
- Considérant le litige collectif qui oppose actuellement l'APCCA et le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse ;

**invite le gouvernement,**

- à reprendre les discussions avec l'APCCA dans les meilleurs délais afin de tenir compte de leurs propositions ;

- à instaurer un groupe de travail regroupant les représentations du personnel EPS afin de travailler à l'identification des failles ainsi qu'à l'élaboration de solutions pour améliorer le système de l'éducation différenciée et des centres de compétences ;



Myriam Cecchetti



Nathalie Oberweis